

SOMMAIRE

Introduction

« Je souhaite signer un contrat de relance et de transition écologique »	4
> Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)	
« Je souhaite bénéficier d'un soutien à l'investissement local »	5
> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	
> Autres mesures de soutien	
« Je souhaite revitaliser mon territoire »	8
> Fonds de déficit d'opérations de restructuration des locaux d'activité en centre-ville	
> Fonds pour le recyclage des friches	
> Aide à la relance de la construction durable	
« Je souhaite rénover mes bâtiments »	12
> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités	
> Aide à la construction et à la rénovation de logements sociaux	
> Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs	
« Je souhaite dynamiser mon économie locale »	16
> Territoires d'industrie	
> Fabrique de territoires	
> Financement de collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité et à la numérisation des commerces	
« Je souhaite accélérer ma transformation numérique »	20
> Le numérique au service de l'action des collectivités territoriales	
> Plan France très haut débit : la fibre optique partout en France d'ici 2025	
> Conseillers numériques France Services	
« Je veux mettre l'écologie au centre de mon projet de territoire »	24
> Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets	
> Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale	
> Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux	
> Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires	
« Je souhaite préserver et valoriser mon territoire »	30
> Restaurations écologiques	
> Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer	
> Protection du littoral	
> Jardins partagés et agriculture urbaine	
« Je souhaite développer les infrastructures et mobilités de mon territoire »	34
> Diagnostic de l'état des ouvrages d'art	
> Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer	
> Développer les mobilités du quotidien	
« Je souhaite soutenir la culture »	38
> Plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales	
> Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques	
> Soutien aux investissements dans les monuments historiques	
> Quartiers culturels créatifs	
« Je souhaite accompagner les jeunes »	42
> Service civique	
> Volontariat territorial en administration	
> Parcours emploi compétence	
« Je souhaite moderniser le système de santé »	46
> Télémedecine	
Mesures Outre-mer	48
> Renforcement parasismique des établissements scolaires et autres bâtiments publics prioritaires les plus sensibles des Antilles	
> Soutien à l'ingénierie au bénéfice des collectivités territoriales d'outre-mer	
> Construction d'abris de survie en Polynésie française	

INTRODUCTION

Ce guide a été conçu pour rendre lisibles et accessibles les mesures du Plan de relance à destination des maires, afin de concrétiser et d'accélérer son déploiement dans vos territoires.

Il doit être pour vous un mode d'emploi pédagogique et accessible, qui vous accompagnera tout au long des prochains mois dans la réalisation de vos projets. Les mesures du plan de relance contribueront à accélérer la transition écologique et les transformations économiques, sociales et numériques sur tout le territoire.

Pour chaque politique publique de relance mobilisant les communes, ce guide liste les mesures adaptées, les financements disponibles et précise les modalités pratiques (démarches, calendriers, liens utiles).

Il fait également le point sur l'évolution actuelle du cadre de contractualisation entre l'Etat et les territoires, notamment avec les nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Au-delà des mesures spécifiquement destinées aux maires, les collectivités locales sont éligibles à de nombreuses mesures du plan de relance, que nous vous invitons à retrouver sur planderelance.gouv.fr.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

« JE SOUHAITE SIGNER UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des contrats qui allient ambition de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, grâce à une mobilisation de tous les services de l'État en appui aux projets de territoires des collectivités.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les CRTE sont des outils de simplification et de mise en cohérence des soutiens apportés par l'État aux territoires.

Ils permettent d'installer des fonctionnements plus transversaux sur les différentes dimensions par secteur de la part des services de l'État. Les CRTE articuleront les différentes dimensions, sociales, écologiques, économiques qui, pour les élus comme pour les citoyens, sont vécues comme un tout.

Ils constituent donc des « **contrats-enveloppes** » regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités. Avec les collectivités qui le souhaiteront, ils permettent d'engager rapidement les crédits du plan de relance pour accroître les perspectives de relance, tout en favorisant des projets territoriaux cohérents avec les enjeux écologiques et économiques majeurs. Ils devront également être concertés avec les différentes parties prenantes, répondant ainsi à **une attente sociétale croissante de participation à la décision publique**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1. D'ici le 15 janvier 2021, les préfets font remonter les périmètres de référence qu'ils auront arrêtés en concertation avec les élus. Ils peuvent indiquer en parallèle les intentions des collectivités de s'engager ou non dans cette démarche.
2. Le préfet et les acteurs du territoire identifient les premiers projets matures correspondant aux orientations du CRTE et susceptibles d'être financés dès 2021 dans le cadre du plan de relance. Ils pourront signer des conventions ad hoc par projet pour organiser les cofinancements dans l'attente de la finalisation du CRTE.
3. Les collectivités et leurs partenaires publics ou privés ont jusqu'au 30 juin 2021 pour arrêter le contenu du CRTE. Celui-ci se fonde sur le projet de territoire des collectivités contractantes, décliné en grandes orientations et en un plan d'action pluriannuel. Le CRTE est accompagné d'un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- > Définition du périmètre : d'ici le 15 janvier 2021
- > Signature des conventions d'adhésion : à partir de janvier 2021
- > Signature du CRTE : d'ici le 30 juin 2021

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE

« JE SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL »

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€. En complément, une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021. La dotation de soutien à l'investissement est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (contrat de ruralité), signé entre l'État et les groupements de communes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

S'agissant de la part exceptionnelle de DSIL, celle-ci est priorisée sur trois orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

À ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent percevoir la DSIL. De manière dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'une des collectivités éligibles et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La procédure d'attribution est définie au niveau local par les préfetures. Il convient de prendre l'attache de la préfeture du département pour déposer un dossier.

AUTRES MESURES DE SOUTIEN

Subventions d'investissement

En dehors de la DSIL, la loi de finances pour 2021 maintient les autres dotations d'investissement au profit des communes et intercommunalités à leur niveau de 2020 : 1,046 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV). Les procédures d'attribution relèvent du préfet de département.

Mesures de soutien aux recettes de fonctionnement des communes et intercommunalités

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a créé une dotation qui compense les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale subies en 2020 par rapport à la moyenne de leurs recettes perçues entre 2017 et 2019. Un acompte, qui ne peut être inférieur à 1000 euros par collectivité, a d'ores et déjà été versé. Le solde de la compensation sera calculé à partir des recettes réellement perçues en 2020, avant fin mai 2021.

La loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2020 a par ailleurs créé un dispositif d'avances remboursables, à taux zéro, pour compenser les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité du bloc communal. Celles-ci pourront en faire la demande au préfet et au directeur régional des finances publiques (DRFiP) en adressant les montants de recettes constatées en 2019. Une convention sera signée entre le préfet, le DRFiP et l'AOM pour fixer le montant de l'avance et les modalités de son remboursement.



« JE SOUHAITE REVITALISER MON TERRITOIRE »



FONDS DE DÉFICIT D'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITÉ EN CENTRE-VILLE

Ce fonds permettra aux foncières territoriales ou aux opérateurs qualifiés menant des projets de réaménagement de l'offre commerciale en centre-ville de bénéficier d'un financement de l'État d'abonder les déficits d'opération.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Gouvernement est engagé dans une lutte contre la vacance commerciale dans les centres des villes petites et moyennes à travers des programmes, tels qu'Action cœur de ville et Petites Villes de demain. Or, les projets de restructuration des linéaires commerciaux sont des opérations lourdes et coûteuses qui génèrent le plus souvent des déficits, malgré de multiples aides déjà existantes, notamment le fonds européen de développement régional.

Pour accélérer ces projets de revitalisation du commerce menés par les collectivités territoriales, l'État met en place un fonds de déficits d'opération doté de 60 M€ pour la période 2021-2022. Ce fonds vient compléter l'action de la Banque des territoires qui accompagne les collectivités dans la structuration de foncières territoriales, avec un appui en ingénierie et un investissement au capital.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les opérateurs qualifiés, établissement commercial ou public, , quel que soit leur statut (SEM, SPL dans une concession de travaux, SA, SCI, SAS, SCIC, EP d'aménagement...) peuvent bénéficier de ce fonds.

Ce fonds ne peut pas intervenir directement dans des projets qui concernent un local commercial isolé mais est destiné à soutenir en priorité **des projets de réaménagement commercial** dans les territoires en déprise, qui permettent d'enclencher une dynamique positive sur la revitalisation commerciale du centre-ville et s'inscrivent dans une stratégie globale de revitalisation adossée à un cadre partenarial structuré (par exemple : quartier prioritaire de la ville, opération de revitalisation de territoire).

Tout opérateur portant un projet répondant à ces critères peut déposer une demande pour bénéficier de ce fonds. La demande devra inclure un bilan économique précis avec une estimation du déficit d'opération global, après prise en compte d'autres sources de financement.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande devra être déposée sur une plateforme dédiée mise en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), généralement le préfet du département.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le fonds sera opérationnel au premier trimestre 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.cohesion-territoires.gouv.fr/lagence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires

FONDS POUR LE RECYCLAGE DES FRICHES

Dans le cadre du plan de relance, un fonds est déployé pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé. La réhabilitation des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de maîtriser l'étalement urbain, limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et lutter contre l'artificialisation des sols.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le fonds financera le recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain.

Les lauréats bénéficieront de subventions pour couvrir certaines dépenses ou une partie du déficit économique de l'opération d'aménagement.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Des dossiers de candidature pourront être déposés, en réponse à des appels à manifestation d'intérêt organisés pour :

- > **Des projets de dépollution de sites pollués** selon un cahier des charges établi par l'Agence de la transition écologique (Ademe) ;
- > **Des projets de recyclage foncier** pour des opérations d'aménagement urbain visant la relocalisation d'activité ou la revitalisation des cœurs de villes et périphérie urbaine.

Les dossiers éligibles seront :

- > Des projets d'aménagement à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, caractérisé par une vacance importante des terrains déjà bâtis ;
- > Des projets de requalification urbaine tels que les opérations de revitalisation territoriale (ORT), les projets partenariaux d'aménagement (PPA), les quartiers prioritaires de la politique de la ville du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ainsi que des territoires d'industrie ;
- > Des projets permettant la réhabilitation de sites industriels ou de sites pour une activité économique

Dans le dossier, vous devrez présenter :

- > La maîtrise d'ouvrage du projet ;
- > L'engagement sur un calendrier justifiant de la réalisation des dépenses en 2021-2022 ;
- > Une programmation urbaine optimisée, le cas échéant ;
- > Un bilan économique prévisionnel de l'opération d'aménagement.

L'exemplarité environnementale, la participation du public, l'empreinte socio-économique et l'insertion territoriale du projet seront prises en compte dans la sélection des lauréats.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- > Lancements des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à candidature d'ici la fin de l'année 2020
- > Dépôt des candidatures dès fin 2020 et au premier trimestre 2021
- > Annonce des premiers lauréats avant mars 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches

AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Ce dispositif d'aide est destiné à favoriser la sobriété foncière et à vous accompagner dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines en faveur d'une ville plus compacte et attractive.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'objectif est de favoriser une utilisation plus efficiente du foncier disponible, pour accélérer la reprise de la construction tout en accompagnant financièrement les collectivités dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines. Le dispositif permettra d'accompagner le développement des territoires tout en contribuant à diviser par deux le rythme d'artificialisation de la France, en cohérence avec la **priorité du « zéro artificialisation nette »** fixée par le Gouvernement. Concrètement, il s'agit d'une aide forfaitaire pour chaque m² de logement construit au-dessus d'un certain seuil de densité.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est ouverte à toutes les communes à l'exception des communes carencées au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU). Cette aide est accordée pour tout programme comprenant au moins deux logements, objet d'une autorisation d'urbanisme.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous n'aurez aucune démarche spécifique à réaliser pour pouvoir bénéficier de cette aide. Ce dispositif sera appliqué de manière immédiate et automatique à l'aide des données sur les permis de construire que vous aurez délivrés qui sont remontées au commissariat général du développement durable (CGDD) via l'application Sit@del2 dont la complétude est assurée par les services instructeurs en application des articles R.1614-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et R.423-76 du code de l'urbanisme.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'aide sera accordée en deux temps sur la durée du plan de relance :

- > En novembre 2021, l'aide sera calculée sur la base des permis de construire délivrés entre septembre 2020 et août 2021
- > En novembre 2022, l'aide sera calculée sur la base des permis de construire délivrés entre septembre 2021 et août 2022.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.ecologie.gouv.fr/aide-relance-construction-durable

**« JE SOUHAITE RÉNOVER
MES BÂTIMENTS »**



AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une enveloppe de **950 M€** est destinée à la rénovation énergétique du parc public des collectivités. Elle doit permettre de financer des **projets de rénovation énergétique de bâtiments publics** : les gestes à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation) comme des travaux plus ambitieux. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont mentionnés comme « priorités territoriales ». Ils devront bénéficier d'une part de l'enveloppe départementale en cohérence avec leur part dans la population du département et pourront bénéficier de taux de financements supérieurs.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les crédits associés à cette mesure sont des dotations d'investissement. Ils seront alloués dès début 2021 via une dotation d'investissement à destination du bloc communal (650M€) et des départements (300 M€). Le choix des projets sera réalisé par les préfets de régions avec le concours des préfets de départements selon deux critères :

- > La capacité à mettre en œuvre rapidement le projet,
- > La performance environnementale du projet.

Les communes d'outre-mer sont éligibles à la mesure, y compris au sein des collectivités d'outre-mer (COM).

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'objectif est que l'ensemble des projets financés dans le cadre de ce plan puissent être lancés avant la fin de l'année 2021 et livrés d'ici fin 2022.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45087?tab_selection=circ&searchField=ALL&query=*&page=1&init=true&dateSignature

AIDE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Cette mesure vise à financer la restructuration lourde des logements sociaux et leur rénovation énergétique. L'ambition est de faire émerger des solutions industrielles françaises de rénovation énergétique très performantes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La mesure financera **la restructuration lourde de logements sociaux** (reconfiguration de leur typologie ou encore amélioration de l'accessibilité des logements) couplée à une rénovation thermique globale, avec une ambition renforcée en matière de performance énergétique.

Un appel à projet national intitulé Energiesprong doit par ailleurs permettre de favoriser et de déployer des solutions industrielles innovantes pour la rénovation énergétique des logements, afin que les bâtiments parviennent à une consommation nette d'énergie nulle, voire positive. Cette mesure ambitionne de parvenir à une échelle de projets plus significative en France, en massifiant le procédé de rénovation pour rénover jusqu'à 10 000 logements.

Une attention particulière pourra être apportée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la mesure où un tiers des logements sociaux de France sont situés dans ces territoires.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandes de subvention sont à déposer auprès des services des directions départementales des territoires (DDT) ou des collectivités délégataires des aides à la pierre. Pour se porter candidat(e) à l'appel à projet Energiesprong, un cahier des charges à paraître précisera les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les modalités de sélection des opérations.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les critères de sélection et les modalités de financement des opérations sont en ligne depuis le 10 novembre 2020 à l'adresse www.energiesprong.fr

Vous pourrez déposer vos demandes de subvention auprès des services instructeurs dès le début de l'année 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.energiesprong.fr

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Cette mesure vise à financer la rénovation thermique des équipements sportifs et d'en limiter ainsi la consommation d'énergie.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La mesure consiste à subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement. Les installations sportives dans les quartiers en politique de la ville devront faire l'objet d'une attention particulière.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Seules les opérations dont l'exécution n'a pas débuté à la date de la demande de subvention sont éligibles.

Si vous n'avez pas débuté les travaux, vous devez alors vous rapprocher de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de votre département ou de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Ces services déconcentrés de l'État chargés des sports instruiront votre demande de subvention sous réserve de son éligibilité et vous accompagneront dans le montage du dossier.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

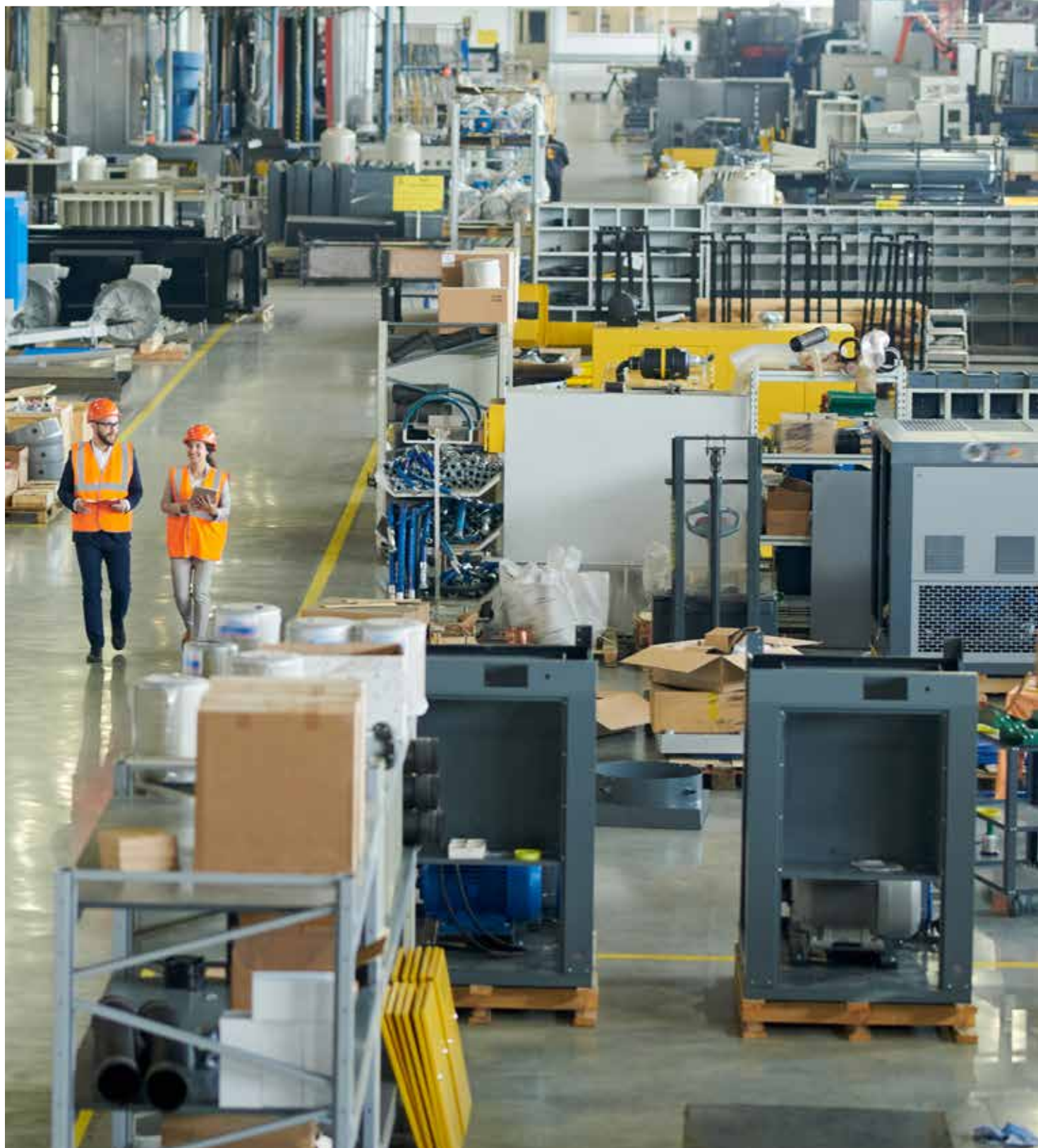
- > Dépôt des demandes de subvention à partir du 1er trimestre 2021.
- > Choix des bénéficiaires et des montants de subvention au cours du 2^e semestre 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264

Contacts : [agence-es\[@\]agencedusport.fr](mailto:agence-es[@]agencedusport.fr)

**« JE SOUHAITE DYNAMISER
MON ÉCONOMIE LOCALE »**



TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Territoires d'industrie est un programme lancé fin 2018. Il s'adresse aux territoires les plus industriels du pays et vise à les accompagner dans la mise en place de leurs projets, pour lever les freins au développement industriel (foncier, compétences, etc.). Il s'appuie sur un binôme élu local-industriel et il est coordonné par les conseils régionaux.

Ce programme monte en puissance avec le nouveau fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le fonds vise à accélérer des projets industriels dans vos territoires, prêts à être engagés rapidement et créateurs d'emplois. Il s'adresse en priorité aux 148 territoires d'industrie, mais ne s'y limite pas. L'objectif est de **favoriser la relance de l'industrie française et la compétitivité des entreprises en contribuant à la transition écologique et à la relocalisation des chaînes de production.**

Par exemple, ce fonds peut financer la création ou l'extension de sites industriels, la modernisation d'outils productifs ou encore des projets collectifs, à l'image de plateaux techniques de formation professionnelle ou encore de plateformes de services aux industriels, etc.

La démarche d'identification et de sélection des projets est déconcentrée et coconstruite entre l'État et les Régions. L'instruction financière des dossiers est pour sa part réalisée par la direction régionale de BpiFrance.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les porteurs de projet trouveront l'ensemble des informations nécessaires, les contacts régionaux et pourront déposer leurs dossiers sur le site <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

Le porteur de projet peut être une entreprise, une association, un groupement d'employeurs ayant une personnalité morale ou un établissement de formation, immatriculé en France à la date de dépôt du dossier. Les projets doivent présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 200 000 €, réalisées sur une durée maximum de 2 ans.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

De 2020 à 2022.

FABRIQUE DE TERRITOIRES

Fabriques de territoires a pour objectif d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et en consolidant les projets existants.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un appel à manifestation d'intérêt soutiendra le développement de **360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux** structurants, capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire en jouant un rôle de lieu ressource. Ces 360 fabriques seront implantées :

- > Pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate ;
- > Pour moitié hors des grands centres urbains.

Le budget est établi à 54 M€ dans le cadre du plan de relance. L'État soutient les fabriques de territoire à hauteur de 75 000 à 150 000 € sur 3 ans, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.

L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La candidature requiert le dépôt d'un dossier présentant son projet de développement de tiers-lieu ainsi qu'un budget prévisionnel de 3 ans.

Pour consulter le cahier des charges et déposer votre candidature, rendez-vous sur le site societenumerique.gouv.fr.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021, de façon permanente avec une sélection tous les trois mois, soit à chaque fin de trimestre : 30 décembre 2020, 30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 30 décembre 2021. Dans le cadre du plan de relance, 60 fabriques complémentaires seront sélectionnées parmi les projets déposés avant le 30 septembre 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.societenumerique.gouv.fr/tierslieux/

FINANCEMENT DES ACTIONS DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ET À LA NUMÉRISATION DES COMMERCES

Cette mesure vise à favoriser une reprise rapide de l'activité économique dans les territoires et à accompagner la transformation numérique de l'économie de proximité (artisans, commerces, services).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Cette mesure permet de **financer des actions de transformation numérique de l'économie de proximité** qui recouvrent :

- > Des **prestations de diagnostic et d'ingénierie** en matière de stratégie numérique territoriale (prise en charge de 80% du coût TTC de la mission, plafonnée à 20 000€);
- > Le financement des dépenses d'investissement visant à développer des **solutions numériques locales** : plateformes numériques locales de « click & collect », solution de fidélisations numériques, solutions e-réservation, site de vente en ligne... (prise en charge forfaitaire plafonnée à 20 000 €) ;
- > Le cofinancement de **managers de centre-ville** qui participeront à la sensibilisation et à l'accompagnement des commerçants vers la numérisation de leur activité (prise en charge forfaitaire de 20 000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80% du coût du poste).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La Banque des territoires soutient d'ores et déjà sur fonds propres les municipalités pour des actions collectives dans les territoires marqués par la dévitalisation commerciale, et plus particulièrement au sein des villes des programmes Action cœur de ville (ACV) et Petites Villes de demain (PVD).

Le financement complémentaire de l'État permettra d'élargir la mesure à d'autres **villes recensant entre 3 500 et 150 000 habitants et EPCI dont la commune principale recense de 3 500 à 150 000 habitants** ne bénéficiant pas des programmes ACV et PVD.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les collectivités ayant des projets engagés à partir du 30 octobre 2020 devront prendre attache avec la Banque des territoires qui les accompagnera dans la concrétisation de leurs projets.

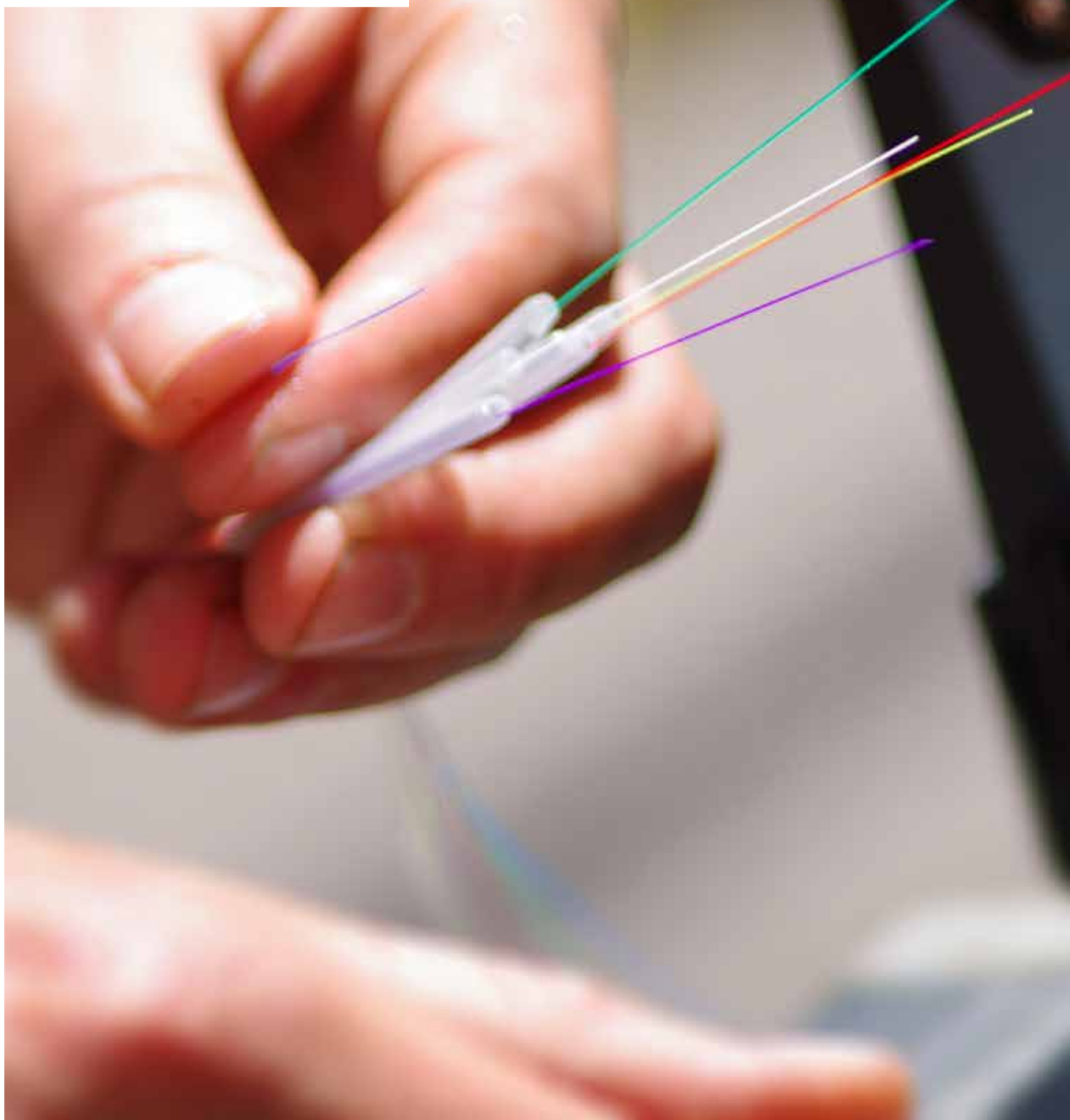
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Cette mesure sera votée dans la loi de finances pour 2021. L'attribution des subventions par la Banque des territoires sera ainsi possible à partir de janvier 2021. Les collectivités pourront néanmoins, sans attendre, prendre attache avec la Banque des territoires pour être accompagnées dans leur projet.

LIENS UTILES ET CONTACTS

Le descriptif des actions soutenues est d'ores et déjà disponible sur le site de la Banque des territoires. Les collectivités intéressées peuvent écrire à l'adresse suivante : relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

**« JE SOUHAITE ACCÉLÉRER
MA TRANSFORMATION
NUMÉRIQUE »**



LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le numérique est un outil pour améliorer les services publics locaux, en les rendant plus simples, plus accessibles, plus personnalisés et pour faciliter l'action des collectivités. Pour soutenir cette transformation numérique, l'État consacre une enveloppe de 88 M€, dont l'utilisation a été discutée avec les élus.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un fond de 88 M€ permet de soutenir le développement d'outils numériques utiles pour l'action quotidienne des collectivités territoriales, tout en favorisant la formation au numérique des agents des collectivités qui seront chargés d'utiliser ces outils. L'enveloppe sera mobilisée en incitant les collectivités à se regrouper afin de mutualiser les investissements.

Trois grands types de projets pourront être financés.

- > À partir des besoins formulés par les collectivités, l'État financera **la conception, le déploiement ou le passage à l'échelle d'outils numériques utiles au plus grand nombre.** Par exemple : un outil de signalement de routes endommagées, un outil de contrôle technique du logement, un outil pour organiser un conseil municipal en ligne, etc.
- > L'État financera aussi **l'amélioration de la qualité de la dématérialisation de certains services numériques et leur modernisation.** Par exemple : la mise en accessibilité d'un site pour des personnes souffrant de handicap, l'utilisation de France Connect, le développement de portails d'open data.
- > Par l'intermédiaire des préfetures, les collectivités pourront soumettre un projet numérique et recevoir **des aides à l'ingénierie ou encore à la formation des agents pour la bonne mise en œuvre de ce projet.**

Une attention particulière sera portée aux communes les moins avancées en matière de numérique.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

À partir de janvier 2021, un appel à contribution sur les besoins des collectivités sera lancé au niveau national. En parallèle, des appels à contribution, notamment en matière d'ingénierie, seront organisés au niveau local. Enfin, un appel à projet national pour les solutions prêtes à démarrer sera mis en place.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Par vagues successives, de janvier 2021 à septembre 2022.

LIENS UTILES ET CONTACTS

contactincubateur@anct.gouv.fr

PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT : DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE PARTOUT EN FRANCE D'ICI 2025

Le plan France très haut débit sera poursuivi et amplifié pour accélérer le déploiement de nouveaux réseaux de fibre optique sur l'ensemble du territoire, au plus tard fin 2025. Grâce à de nouvelles subventions de l'État au profit des collectivités territoriales qui déploient ces nouveaux réseaux dans les zones rurales, France Relance permet de garantir l'accès à internet fixe (par la box) de très grande qualité pour tous nos concitoyens, dans leur foyer comme au travail.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le plan France très haut débit a comme objectif d'améliorer la couverture numérique des territoires en plusieurs étapes :

- > D'ici fin 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) ou au très haut débit;
- > D'ici fin 2022, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous à internet très haut débit (>30 Mbit/s);
- > D'ici fin 2025, généraliser la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure vise à accompagner la **généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné** (dite FTTH pour « Fiber to the Home ») en apportant les ressources nécessaires pour accélérer la contractualisation et le lancement dès 2021 des chantiers correspondants dans les territoires.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les bénéficiaires de cette mesure de relance sont les porteurs de projets départementaux ou pluri-départementaux de réseaux d'initiative publique, en métropole comme en outre-mer, qui s'inscrivent dans le cadre du plan France THD avec un projet de généralisation du FTTH.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La mesure sera mise en œuvre en deux temps :

- > La réouverture du guichet très haut débit pour les projets n'ayant pas encore obtenu de décision de financement pour un projet de généralisation du FTTH. Le cahier des charges sera publié d'ici la fin de l'année 2020 et les porteurs de projets concernés auront jusqu'au 15 février 2021 pour déposer leur dossier;
- > Un dispositif dédié aux raccordements complexes à destination de tous les réseaux d'initiative publique qui sera mis en place en 2021, après une phase d'expérimentation. Les territoires souhaitant participer à la phase d'expérimentation sont invités à se rapprocher de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- > **Décembre 2020** : publication du cahier des charges à destination des projets d'initiative publique n'ayant pas encore obtenu de décision de financement
- > **15 février 2021** : clôture de l'appel à projet
- > **Premier semestre 2021** : expérimentation du dispositif de soutien aux raccordements complexes à destination des réseaux d'initiative publique

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.aménagement-numérique.gouv.fr

CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES

Le plan de relance consacre un investissement exceptionnel pour accélérer l'appropriation par tous les Français des nouveaux usages et services numériques.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il est aujourd'hui essentiel de savoir utiliser les outils numériques pour accéder à ses droits, télétravailler, suivre la scolarité de ses enfants, échanger avec des proches, se cultiver et se divertir... Or, 13 millions de Français sont mal à l'aise avec les nouveaux usages et les nouveaux outils numériques.

Le Gouvernement investit massivement pour former et accompagner tous les Français. 250M€ sont mobilisés pour agir aux côtés des collectivités territoriales en faveur de l'appropriation du numérique par tous. L'objectif est simple : pour mieux former, il faut plus de professionnels, des structures équipées et plus nombreuses partout sur le territoire et des outils pour les aidants. Un plan qui se décline en trois axes :

- > **4000 conseillers numériques France Services** vont être recrutés, formés et déployés sur le terrain. Ils proposeront des ateliers d'initiation au numérique : échanger avec ses proches, protéger ses données, faire son CV, acheter ou vendre un objet sur internet, faire des démarches en ligne, etc. L'État finance la formation et l'activité pendant deux ans.
- > **La conception et le déploiement de kits d'inclusion numérique, attractifs et accessibles**, qui seront mis à disposition dans les bibliothèques, centres sociaux, mairies, tiers-lieux, associations caritatives, etc.
- > **La généralisation du service public numérique Aidants connect** qui facilite et sécurise l'intervention d'un aidant (secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, etc.) pour réaliser une démarche administrative en ligne pour le compte d'un usager non familiarisé avec les outils numériques. Des modules de formation au numérique pour les aidants seront aussi prochainement proposés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En tant que maire, vous pouvez mobiliser ces dispositifs. Pour candidater afin d'accueillir un conseiller numérique France Services sur votre territoire : www.conseiller-numerique.gouv.fr Il est fortement conseillé d'élaborer un projet en concertation avec d'autres collectivités, par exemple votre intercommunalité, votre département ou dans le cadre de syndicat mixte existant.

Pour les kits d'inclusion numérique et la généralisation d'Aidants connect, les modalités seront précisées début 2021.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Par vagues successives, de décembre 2020 à septembre 2022.

CONTACTS

[societe.numerique\[@\]anct.gouv.fr](mailto:societe.numerique[@]anct.gouv.fr)



**« JE VEUX METTRE
L'ÉCOLOGIE AU CENTRE DE
MON PROJET DE TERRITOIRE »**

MODERNISATION DES CENTRES DE TRI, RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Cette mesure a pour objectif de développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (10 février 2020, www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759) la mesure vise à accélérer le **développement d'un modèle de production et de consommation circulaire** afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières performantes de prévention, de tri et de recyclage des déchets, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

Il s'agit de mettre en œuvre des soutiens de l'ordre de :

- > **L'investissement en équipement** pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets;
- > **Le tri des déchets recyclables** au travers du déploiement du tri sélectif sur la voie publique et de la modernisation des centres de tri publics et privés. Les centres relevant de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit à ces aides à l'investissement;
- > **Le soutien aux installations de production d'énergie** à partir de combustibles solides de récupération (CSR), combustibles obtenus grâce au réemploi de déchets non recyclables;
- > **Le soutien à l'acquisition d'un banaliseuse de déchets d'activités de soins à risque infectieux** (déchets d'établissements de soins et laboratoire, tels que blouses, masques et gants contaminés).

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Lancement du dispositif dès début 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

Dès l'ouverture du dispositif, candidatez sur le site de l'Agence de de la transition écologique (Ademe) : www.agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/recherche-projets

AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN ZONE RURALE

Cette mesure vise à augmenter les investissements dans le réseau de distribution, spécifiquement en zone rurale en améliorant sa résilience, notamment face aux événements climatiques et en développant les investissements en faveur de la transition énergétique.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La mesure consiste en l'abondement du compte d'affectation spéciale (CAS) Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE) sur les sous-programmes liés aux investissements prévus, dans l'optique :

- > **D'améliorer la résilience des réseaux** en cas de crise liée à des événements climatiques exceptionnels de type intempéries;
- > **D'augmenter la fiabilité du réseau par sa sécurisation;**
- > **De développer une gestion optimisée et plus intelligente** du réseau (batterie, smart-grids) et une intégration croissante des énergies renouvelables.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez envoyer, dès à présent, une fiche de présentation de votre projet (description du projet, plan de financement prévisionnel, calendrier de mise en œuvre). Voir rubrique Liens et contacts utiles ci-dessous.

Les dossiers seront présentés à partir de début 2021, pour avis, aux membres du comité restreint qui se réunit trimestriellement. Si votre projet est éligible et retenu, une décision attributive de subvention par la ministre de la Transition écologique vous sera notifiée.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'abondement de 50 M€ sera réparti sur 2 ans, avec vote des crédits dans le cadre des lois de finances 2021, puis 2022

LIENS UTILES ET CONTACTS

Pour envoyer votre projet, il faut contacter la mission du financement à l'électrification rurale (MFER), à l'adresse [contact-face\[@\]developpement-durable.gouv.fr](mailto:contact-face[@]developpement-durable.gouv.fr)

STRUCTURER LES FILIÈRES LOCALES AU TRAVERS DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX

L'objectif de cette mesure est de soutenir le développement de projets pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale. Il s'agit de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ainsi que de modifier des pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Depuis 2016, les projets alimentaires territoriaux (PAT) visent à accompagner l'émergence de nouveaux projets portés par les territoires pendant 24 mois au maximum. Plus de 200 PAT sont déjà répertoriés dans la France entière.

La mesure comprend deux volets :

- > **Favoriser l'émergence de nouveaux PAT**, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance, l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions;
- > **Soutenir la mise en œuvre des actions prévus par les PAT** labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.) ou immatériels (ingénierie, études, communication, etc.) et l'animation du PAT.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- > Pour l'émergence de nouveaux PAT : un appel à projet national sera lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
- > Pour les investissements dans les PAT labellisés : en participant à l'appel à candidatures du dispositif qui sera mis en place dans chaque région dans le cadre des contrats de plans État-Régions. projet ou manifestation d'intérêt. Dans les départements d'outre-mer, ce dispositif organisé au niveau territorial pourra financer également la mise en place de PAT.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- > Pour la création de nouveaux PAT : le cahier des charges de l'appel à projet sera publié d'ici la fin de l'année 2020
- > Pour l'investissement dans les PAT labellisés : ouverture du dispositif début 2021 et instruction au fil de l'eau. Engagement des crédits en actions en 2021

LIENS UTILES ET CONTACTS

Comment construire son projet alimentaire territorial ?

www.agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial

Retrouvez votre direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

www.agriculture.gouv.fr/les-directions-regionales-du-ministere-draaf

DÉVELOPPER UNE ALIMENTATION SAIN, DURABLE ET LOCALE DANS LES CANTINES SCOLAIRES

Cette mesure vise à soutenir les cantines scolaires des petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Pour valoriser les produits frais et locaux, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner des produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : espaces de stockage de fruits et légumes frais, légumeries pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, composteurs, récipients en inox... Or, l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes.

En cohérence avec les propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC), l'État accordera un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles) des petites collectivités qui souhaitent, en contrepartie, s'engager dans une transition durable et être en mesure de proposer plus de produits locaux, bio ou de qualité dans les repas qu'elles servent.

Calculée en fonction d'un forfait par repas, cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées :

- > **L'achat d'équipement et de matériel nécessaires** à la cuisine et la transformation de produits frais,
- > **Des formations du personnel de cuisine ;**
- > **Des investissements pour moderniser la cantine,** notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants en plastique.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les communes bénéficiaires sont les collectivités éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Des conditions relatives à la mise en place accélérée des obligations de la loi EGALIM sur la restauration collective sont exigées.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de satisfaire les conditions d'éligibilité et d'adresser un dossier de demande à votre direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) qui, après examen et sélection, le fera suivre à l'agence de service et de paiement (ASP), chargée de la mise en œuvre de cette mesure.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'aide sera accessible à partir de janvier 2021 sur la base d'une convention entre l'État et l'ASP.

LIENS UTILES ET CONTACTS

Sur le site du ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.fr/accellerer-lapprovisionnement-des-cantines-scolaires-en-produits-sains-durables-et-locaux
www.agriculture.gouv.fr/mots-cles/production-locale
Contacts : www.agriculture.gouv.fr/les-directions-regionales-du-ministere-draaf



« JE SOUHAITE PRÉSERVER ET VALORISER MON TERRITOIRE »

RESTAURATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette mesure vise à soutenir les collectivités et les autres gestionnaires d'espaces naturels pour réaliser des chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur des points noirs des écosystèmes de leur territoire.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit de réaliser des chantiers permettant l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, de barrages et de zones dégradées en mobilisant de l'ingénierie et des travaux parfois lourds.

Cela visera notamment des opérations de restauration morphologique des cours d'eau, de continuités écologiques (aquatiques et terrestres), de restauration du fonctionnement des zones humides et de restauration des milieux marins et littoraux, de désimperméabilisation et désartificialisation des sols, etc.

La mesure permet le versement d'une subvention au maître d'ouvrage par l'État en complément d'autres financements éventuels.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les collectivités gestionnaires d'infrastructures ou d'espaces naturels dégradés ou les associations gestionnaires d'espaces protégés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En proposant un projet auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en métropole ou des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer ou en répondant aux appels à projets qui seront lancés par l'Office français pour la biodiversité.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les opérations doivent être engagées avant 2022 et les dernières demandes de paiement adressées en 2023.

LIENS UTILES ET CONTACTS

En savoir plus sur le Plan d'actions biodiversité : www.ecologie.gouv.fr/plan-biodiversite

Se renseigner sur le Centre de ressources Trame Verte et Bleue : www.trameverteetbleue.fr

Retrouvez les coordonnées de votre DREAL ou DEAL : www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere

AIDER LA FORÊT À S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTÉNUER

L'objectif est d'accompagner financièrement les investissements sylvicoles des communes propriétaires de forêts et les propriétaires forestiers privés dans une démarche dynamique de gestion durable. Ces investissements permettront d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale et de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique, en les rendant plus résilientes. Cette mesure vise également à reconstituer les forêts de l'Est de la France, gravement affectées par les attaques de scolytes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Cette mesure couvre trois types d'interventions :

- > **L'amélioration des peuplements pauvres** (taillis, mélanges taillis-futaies, accrus forestiers de faible valeur économique);
- > **La reconstitution des peuplements scolytés** (notamment dans le Grand-Est et en Bourgogne-Franche-Comté);
- > **L'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique.**

Chaque mesure est destinée à un peuplement forestier spécifique. La combinaison des trois mesures constitue une offre complète, permettant à tous les propriétaires forestiers de pouvoir accéder à un soutien pour le renouvellement forestier, dans un contexte de changement climatique, en couvrant l'ensemble du territoire national.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les communes propriétaires de forêts.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, il faut déposer un dossier de demande d'aide auprès du service en charge de la forêt au sein de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ou de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), dont vous relevez.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des opérateurs économiques de l'amont forestier de la filière forêt-bois qui sont invités à déposer leur dossier complet **avant le 7 janvier 2021**.

LIENS UTILES ET CONTACTS

- > Le plan France Relance : le renouvellement forestier est lancé : agriculture.gouv.fr/plan-france-relance-le-renouvellement-forestier-est-lance
- > Contacter votre service en charge de la forêt au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) : agriculture.gouv.fr/les-directions-regionales-du-ministere-draaf

PROTECTION DU LITTORAL

L'objectif de cette mesure est d'accompagner la transition des modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique que représente l'érosion du trait de côte.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les études prospectives menées par le Cerema sur l'évolution du trait de côte d'ici 100 ans montrent que le nombre de biens atteints par ce recul va être de plus en plus important au fil des années et aggravé par l'élévation du niveau de la mer. Ainsi de plus en plus de collectivités font le constat de l'échec des solutions de protection (digues, rechargements en sable) : de plus en plus coûteuses, elles présentent par ailleurs souvent des effets pervers en aggravant les phénomènes d'érosion sur d'autres zones.

Afin d'adapter le territoire au phénomène, un projet de relocalisation de portions de ville en rétro-littoral a été pensé. Ce projet comprend plusieurs temporalités de mise en œuvre, pour prendre en compte la progressivité du recul du trait de côte, tout en « laissant vivre » ces territoires autant qu'il est possible afin de bénéficier des avantages économiques liés à la proximité de la mer.

Pour accompagner la recomposition du littoral affecté par l'érosion du trait de côte, une enveloppe de 15M€ est réservée aux projets des collectivités dans le cadre de contrat avec l'État (projets partenariaux d'aménagement).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les établissements publics de coopération intercommunale des territoires littoraux affectés par le recul du trait de côte peuvent bénéficier de cette mesure.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pourrez contractualiser un projet partenarial d'aménagement (PPA), nouvelle forme de contrat entre l'État et les acteurs locaux.

Les projets soutenus doivent revêtir un caractère structurant à l'échelle de l'intercommunalité, et accompagner la recomposition spatiale pour le repli stratégique des logements, activités et équipements publics face à l'érosion du trait de côte. Vous privilégieriez des projets urbains d'ensemble, qui devront faire la démonstration de leur exemplarité en matière de développement durable, par exemple en mobilisant la démarche Écoquartier.

Ils devront être menés dans une logique de bilan d'aménagement recherchant l'équilibre des recettes et des dépenses, même s'ils sont conduits en dehors d'une procédure de zone d'aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement. Les besoins de financements contribuant à leur équilibre économique devront reposer sur ces bilans.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Signature d'un contrat entre janvier 2021 et l'été 2022.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.cohesion-territoires.gouv.fr/les-contrats-de-projets-partenarial-damenagement-et-les-grandes-operations-durbanisme

JARDINS PARTAGÉS ET AGRICULTURE URBAINE

Le développement de l'agriculture urbaine, mais aussi l'accès à des jardins partagés, sont des solutions efficaces pour répondre à l'ambition de nourrir les villes, en respectant des circuits courts. Elles sont aussi des vecteurs importants pour se retrouver autour d'activités sociales et culturelles. À ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer son soutien aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain et de soutenir les projets qui permettront de donner accès à un jardin pour le plus grand nombre.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des appels à projets seront mis en œuvre au niveau départemental, afin d'accompagner des projets, portés par des collectivités ou des associations, visant à **développer des jardins partagés sur le territoire national**, en particulier en zones périurbaines et urbaines. Cette opération permettra de financer les dépenses d'investissement permettant d'étendre ce type de surfaces et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels. L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin potager pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.

Dans les quartiers concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **l'opération Quartiers fertiles vise un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain**. Il s'agit d'amplifier le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires, considérant qu'il s'agit d'une opportunité de création d'emplois locaux, et donc d'insertion sociale et professionnelle, tout en soutenant des formes variées d'agriculture urbaine, par définition multifacettes, et adaptées aux contextes spécifiques propres à chaque territoire. Les initiatives proposées ont vocation à s'inscrire dans une logique productive et marchande.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- > **Opération Jardins partagés** : les collectivités et les associations portant un projet de développement d'un jardin partagé.
- > **Opération Quartiers fertiles** : les collectivités territoriales menant les projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, qu'ils portent sur des quartiers d'intérêt national ou régional, et tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité portant le projet NPNRU.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- > Agriculture urbaine : l'appel à projets Quartiers fertiles piloté par l'ANRU.
- > Jardins partagés : des appels à projet seront organisés au niveau départemental, sous l'égide du préfet de département.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de relance permettra de renforcer l'ampleur des appels à projet lancés, dès 2020, par l'ANRU. Concernant les jardins partagés, des appels à projets seront accessibles à compter du 1^{er} janvier 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.agriculture.gouv.fr - www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers

**« JE SOUHAITE DÉVELOPPER LES
INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS
DE MON TERRITOIRE »**



DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES OUVRAGES D'ART

Les ponts constituent des points névralgiques des réseaux routiers. Leur fermeture peut bouleverser la desserte d'un territoire : accès aux emplois et aux services, circulation des transports scolaires, des services de secours, fonctionnement des exploitations agricoles... Or, il existe de nombreux risques liés à un manque de surveillance et d'entretien. Les petites communes rencontrent parfois des difficultés en termes de connaissance de l'état de leurs ouvrages et de procédures d'entretien de leur patrimoine.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un dispositif de recensement et d'évaluation est spécialement développé pour les gestionnaires, en particulier dans les petites collectivités. L'Etat a prévu, dans le cadre du plan de relance, 40 M€ afin d'initier, pour les communes qui en ont le plus besoin, un « carnet de santé » des ponts et murs. Ce carnet, remis aux collectivités afin qu'elles se l'approprient, leur permettra de mieux connaître leurs responsabilités de gestionnaire de ces ouvrages et d'inscrire dans la durée l'effort initié par l'État.

Cette opération de diagnostic sera réalisée avec le concours de bureaux d'études locaux chargés de recenser les ouvrages d'art des communes puis de dresser un premier diagnostic de leur état.

À l'issue de cette première phase, une étape supplémentaire d'évaluation pourrait s'avérer nécessaire pour les ouvrages les plus sensibles. Dès lors les experts du Cerema organiseront une inspection détaillée, permettant de poursuivre le diagnostic et d'élaborer des scénarios de réparation, préalables à la réalisation des études et des travaux.

L'ensemble de ces diagnostics sera financé par l'État dans la limite de l'enveloppe disponible.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les communes correspondant aux critères suivants :

- > Celles dont la population est inférieure à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 M€ ;
- > Celles dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1,5 M€ ;
- > Celles dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur à 2,5 M€.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

S'adresser au préfet de département en tant que délégué territorial de l'ANCT.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- > Décembre 2020 - mars 2021 : recensement des communes volontaires
- > Mai 2021 : début de la campagne de diagnostic par les bureaux d'études

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.cerema.fr

SÉCURISER LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MÉTROPOLE ET DANS LES OUTRE-MER

Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau, il est prévu une aide à l'investissement pour la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des stations d'épuration et de la gestion des boues.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans le cadre du plan de relance, une aide à l'investissement soutient les projets pour :

- > **La modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et les stations d'épuration;**
- > **L'hygiénisation des boues en zone rurale;**
- > **L'accélération du plan eau DOM en outre-mer** pour faire face aux difficultés structurelles renforcées par la crise liée à la Covid-19. À ce titre, 50 M€ sont affectés à la construction et à la rénovation des réseaux d'eau en outre-mer.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les maîtres d'ouvrages de réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'installations générant des boues.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Si votre projet est en métropole, déposez votre demande de subvention auprès de votre agence de l'eau.

Si votre projet est en outre-mer, adressez votre demande à l'Office français de la biodiversité. Les conditions de subventionnement diffèrent en fonction de votre territoire.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les opérations doivent être engagées au plus tard avant 2022 et les dernières demandes de paiement adressées avant fin 2023.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.lesagencesdeleau.fr - www.ofb.gouv.fr

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

Afin d'appuyer les collectivités souhaitant mettre en œuvre des transports en commun en site propre, qu'il s'agisse de bus, de tramways ou de métro, un 4e appel à projet Transports en commun en site propre sera lancé afin de financer ces projets. Ils pourront également être inclus dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Publication de l'appel à projet Transports en commun en site propre en janvier 2021. Les informations utiles seront disponibles sur le site du ministère de la Transition écologique.

« JE SOUHAITE SOUTENIR LA CULTURE »



PLAN D'ACHATS DE LIVRES AUPRÈS DES LIBRAIRES PAR LES BIBLIOTHÈQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'État apporte son soutien aux collectivités territoriales afin que leurs bibliothèques renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés. Cette mesure vise à accompagner sur 2 ans la reprise d'activités des libraires.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Procédure en cours d'élaboration avec le Centre national du livre.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- > Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- > Mesure applicable en 2021 et en 2022.

PLAN D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Cette mesure a pour objectif de soutenir, de manière exceptionnelle en 2021 et 2022, l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation énergétique de leurs bibliothèques et pour l'extension de leurs horaires d'ouverture. La mesure s'élève à 15 M€ en 2021 et à 15 M€ en 2022.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'État apporte son soutien aux collectivités territoriales qui modernisent leurs bibliothèques :

- > **En investissant dans la construction et la rénovation**, notamment énergétique, de leurs bâtiments;
- > **En élargissant leurs horaires d'ouverture.**

Cette mesure du plan de relance vise à abonder le concours particulier Bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), qui augmentera de 15 M€ par an et passera d'un montant actuel de 88,4 M€ à 103,4 M€ en 2021 et en 2022.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les crédits suivent les règles d'attribution en vigueur pour le concours particulier Bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD).

La collectivité territoriale intéressée doit prendre l'attache du conseiller en charge du livre et de la lecture au sein de sa direction régionale des affaires culturelles de sa région (DRAC) ou direction des affaires culturelles (DAC).

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Mesure applicable en 2021 et en 2022.

LIENS UTILES

DGD bibliothèques : Aides financières de l'État www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Bibliotheques/DGD-bibliotheques

CONTACTS

Se rapprocher du conseiller chargé du livre et de la lecture à la direction régionale des affaires culturelles de votre région : www.culture.gouv.fr/Regions

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES MONUMENTS HISTORIQUES

Cette mesure vise à conforter les opérations de restauration de monuments historiques relevant des collectivités ou de propriétaires privés dans la perspective d'apporter un soutien à l'emploi et aux secteurs économiques de l'architecture et du patrimoine et de renforcer l'attractivité des territoires.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'objectif est d'accélérer des opérations bien identifiées de restauration des monuments historiques appartenant aux communes et aux propriétaires privés grâce à une enveloppe spécifique de 40 M€ en augmentant le taux moyen de subvention de l'État.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'identification des projets de restauration les plus urgents et les plus avancés est effectuée par le ministère de la Culture à travers ses services déconcentrés en région à partir des projets de travaux soumis par les bénéficiaires potentiels.

La sélection des projets est faite en lien avec la négociation en cours des contrats de plan État-Régions (CPER) 2021-2027.

Une attention particulière est portée à leur bonne répartition sur l'ensemble du territoire national.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La mesure sera financée à hauteur de 40 M€. Les crédits seront engagés par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et direction des affaires culturelles (DAC) en 2021 ou 2022.

LIENS UTILES ET CONTACTS

Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance en faveur de la culture :

www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-de-relance-un-effort-de-2-milliards-d-euros-pour-la-Culture

QUARTIERS CULTURELS CRÉATIFS

Le futur appel à projets Quartiers culturels créatifs, doté de 1,5 M€ en 2021 et en 2022, visera à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans des centres urbains dévitalisés où leur présence physique est désormais fortement menacée.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Cet appel à projets visera à soutenir la création ou le développement d'espaces dédiés à la culture, ayant pour objectif de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinémas, etc.) et les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, dans le but d'inciter la constitution de Quartiers culturels créatifs (QCC).

Ces tiers-lieux culturels doivent se structurer autour des trois axes suivants :

- > **Un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture** (entrepreneurs, artisans et artistes) de type pépinière d'entreprises, incubateur ou espace de coworking;
- > **Un espace ouvert au public qui accueillerait des expositions temporaires**, boutiques éphémères, ateliers de création pour adultes et enfants animés par des artistes et artisans locaux;
- > Si l'espace le permet, **la mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité**, dans le cas où la faible rentabilité de ces activités n'aurait pas permis le maintien de ces commerces en centre-ville.

Le dispositif doit ensuite bénéficier aux entreprises accompagnées au sein de ces structures, aux commerces culturels ayant vocation à s'y implanter et enfin aux publics qui y trouveront une nouvelle forme de médiation culturelle.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En tant que porteur de projet, vous pourrez soumettre une candidature pour financer :

- > La création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture;
- > L'ouverture d'un espace modulable accueillant des expositions temporaires, des boutiques éphémères, des ateliers ou concerts;
- > La mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité.

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, l'objectif est l'ouverture de 1 000 micro-folies sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers prioritaires.

Les trois enveloppes seront cumulables. Le montant total par bénéficiaire sera plafonné.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Disponible à partir de janvier 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/La-direction-generale-des-medias-et-des-industries-culturelles

« JE SOUHAITE ACCOMPAGNER LES JEUNES »



SERVICE CIVIQUE

Le Service civique permet aux structures éligibles (associations, collectivités locales, administrations de l'État, établissements publics locaux et nationaux, etc.) d'accueillir des jeunes pour réaliser une mission d'engagement au service de l'intérêt général sur une durée de 6 à 12 mois.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne), sur au moins 24 heures par semaine, en France ou à l'étranger. Il est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.

Les missions de Service civique peuvent se déployer dans l'un des neuf domaines prioritaires suivants : éducation, solidarité, sport, culture et loisirs, environnement, santé, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire.

Le volontaire effectue une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires ou des bénévoles de la structure d'accueil, à laquelle il ne se substitue pas. Cette mission permet d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou encore de renforcer la qualité ou la diversité du service rendu.

Le jeune volontaire bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur désigné au sein de l'organisme qui l'accueille et d'une indemnisation par l'État (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports) à hauteur de 523 € bruts (473 € nets) par mois. La structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports, en nature ou numéraire, à hauteur de 107 € par mois (le volontaire est donc au total indemnisé à hauteur de 580 € nets par mois). Les organismes d'accueil sans but lucratif bénéficient par ailleurs d'un soutien spécifique de l'État de 100 € par mois pendant la durée de la mission.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il existe trois modalités d'accueil possibles en Service civique :

- > Demander un agrément en vous rendant sur le site du Service civique ;
- > Bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations : si votre structure est membre d'une union ou d'une fédération d'associations, il est probable

qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service civique. Contactez votre union ou fédération à ce sujet pour en savoir plus ;

- > Accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé, afin de faciliter le montage et le suivi du projet d'accueil (une telle modalité d'entrée simplifiée dans le dispositif pourra ensuite donner lieu à un agrément direct). Cette intermédiation se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le ou les volontaires, la structure agréée qui met à disposition le ou les volontaires et votre organisme.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de relance prévoit la création de 100 000 missions supplémentaires de Service civique en 2020-2021, s'ajoutant aux 140 000 missions financées chaque année par l'État en 2018 et 2019.

LIENS UTILES ET CONTACTS

Le site internet de l'agence du Service civique : www.service-civique.gouv.fr

La foire aux questions des organismes : www.service-civique.gouv.fr/organismes/faq-organisme

Contactez l'agence du Service civique : 09 74 48 18 40 (non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h

Retrouvez les référents locaux du Service civique, pour un accompagnement plus approfondi : www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

La création de Volontariat territorial en administration (ou VTA) sur la durée du plan de relance a été actée lors du Comité interministériel aux ruralités du 14 novembre dernier.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le VTA désigne un contrat associant une collectivité territoriale et un jeune de 18 à 29 ans qui souhaite s'engager pour une mission de maximum 24 mois dans une mission de renforcement de l'attractivité d'un territoire rural.

Il s'agit de répondre à des besoins en ingénierie des collectivités territoriales en misant sur les compétences de la jeunesse.

Les modalités (forme du contrat et montant de l'aide) seront précisées d'ici fin janvier 2021.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les collectivités intéressées peuvent se rapprocher de leur préfecture de département.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le Volontariat territorial en administration sera mis en place à compter de janvier 2021, pour le temps de la relance.

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Augmenter le nombre de parcours emploi compétences (PEC) ciblés sur les jeunes, autour du triptyque emploi-accompagnement-formation, pour atteindre 80 000 bénéficiaires en 2021. Cette mesure a pour objectif de lutter à la fois contre le chômage conjoncturel, grâce à un effet volume, et contre le chômage structurel, grâce aux actions de formation et d'accompagnement attachées à ces contrats qui permettront de renforcer l'employabilité des bénéficiaires.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

En complément des mesures générales ciblant l'emploi des jeunes, il convient de mobiliser des outils spécifiques s'adressant aux jeunes les plus en difficulté pour éviter les situations de trappe à inactivité. Dans cette perspective, les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Les PEC apparaissent comme un outil efficace et rapidement mobilisable. Depuis leur lancement, les PEC ont permis un recentrage qualitatif des contrats aidés avec des exigences renforcées vis-à-vis des prescripteurs et des employeurs. **Ce sont des contrats de droit privé de six à douze mois, renouvelables dans la limite de 24 mois, et de minimum 20h de travail hebdomadaire. Ils peuvent être à durée indéterminée ou déterminée.**

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non marchand, y compris les collectivités territoriales, sélectionnés en fonction des critères suivants :

- > Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- > L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- > L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- > Un tuteur est nommé au sein de la structure. Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Au fil de l'eau.

« JE SOUHAITE MODERNISER LE SYSTÈME DE SANTÉ »



TÉLÉMÉDECINE

Des investissements importants sont aujourd'hui nécessaires pour bâtir un parcours de santé outillé par des services numériques ergonomiques, interopérables et faciles d'usage pour les professionnels de santé. Ils doivent, par ailleurs, garantir l'accès de la personne à ses propres données de santé et préparer au mieux l'arrivée en janvier 2022 de l'espace numérique de santé (ENS), l'outil phare du citoyen pour être acteur de sa santé

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Ces investissements ont vocation à renforcer les fondations numériques, notamment l'identifiant national de santé, le cadre de sécurité et d'interopérabilité, la messagerie sécurisée et le dossier médical partagé.

Dans la continuité des programmes actuellement engagés, des modalités d'incitation forte à l'usage seront activées, de façon complémentaire, sur certains cas d'usages prioritaires, comme le partage de l'histoire médicale du patient, la lettre de liaison et les résultats de biologie et d'imagerie. Cela permettra de s'assurer de l'accès effectif du citoyen à ses données de santé et à leur partage entre professionnels.

Ces investissements représentent un total cumulé de 2 Md€, dont 1,4 Md€ sur 3 ans destinés à

accélérer le déploiement des services socles et la circulation des données, et 600 M€ sur 5 ans dédiés à rattraper le retard accumulé dans le secteur médico-social dans les équipements de base, les logiciels socle et les services d'échange.

Les modalités d'intervention incluront :

1. des appels à projets (AAP) dans le secteur médico-social

Ces appels à projets (AAP) portés par les agences régionales de santé (ARS) soutiendront des projets :

- > D'équipement matériel et de connexion internet ;
- > D'équipement en dossier usager informatisé (DUI) ;
- > De montée de version des DUI : l'intégration de volets de contenu d'interopérabilité, le cahier de liaison notamment, de la messagerie sécurisée de santé MSSanté, du connecteur DMP, de l'identifiant national de santé (INS)...

Les projets pourront également inclure des prestations de formation. Des AAP spécifiques porteront sur le financement d'expérimentation de nouveaux usages numériques.

2. des financements directs et indirects des éditeurs pour la mise à niveau des logiciels

Ces financements seront destinés à accélérer l'intégration des référentiels socles dans les logiciels de santé : le dossier médical partagé (DMP), la messagerie sécurisée de santé MSSanté, l'identifiant national de santé (INS) et l'identification électronique des professionnels (Pro Santé Connect).

Une part de ces financements sera conditionnée à la vérification de l'envoi des données de santé, dans le DMP du patient comme par messagerie sécurisée au correspondant médical.

3. des financements des utilisateurs pour encourager le déploiement et les usages

Les financements dédiés aux établissements et aux professionnels du secteur sanitaire viendront soutenir les efforts nécessaires :

- > Au déploiement des solutions logicielles dans les systèmes d'information existants. Un soutien particulier sera apporté à l'hôpital, public comme privé, dont la complexité des systèmes d'information nécessite un renforcement des équipes projets sur ces projets structurants
- > À l'accompagnement du changement auprès des utilisateurs,
- > À l'encouragement du partage des données pour la digitalisation du parcours de soins.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les éditeurs de logiciels, les établissements de santé, les professionnels de santé, les établissements et services médico-sociaux.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

De larges concertations sont en cours sur le 4^e trimestre de l'année 2020, les premiers appels seront lancés dans la foulée.

MESURES OUTRE-MER

Dans le cadre du suivi de l'exécution du plan de relance, une attention particulière concerne l'équité territoriale et le déploiement des mesures sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer. Ainsi, si un retard de déploiement est observé dans une région donnée, des actions d'information renforcées peuvent être mises en œuvre pour, par exemple, favoriser des candidatures aux appels à projets dans cette région ou faire mieux connaître les mesures de guichet.

Les territoires d'outre-mer sont pleinement éligibles aux mesures de France Relance, en intégralité dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) et en fonction de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités dans les collectivités d'outre-mer (COM). Les comités de suivi locaux pourront s'assurer qu'aucun frein n'existe à l'accessibilité des mesures du plan de relance.

En parallèle, des mesures spécifiques ont été prévues pour répondre à certains enjeux spécifiques de la relance dans ces territoires.

Sur la base des données socio-économiques, au moins 1,5 Md€ du plan de relance devrait être mis en œuvre dans les territoires ultra-marins.



RENFORCEMENT PARASISMIQUE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS PRIORITAIRES LES PLUS SENSIBLES DES ANTILLES

Depuis 2007, le plan séisme Antilles est le cadre d'intervention de l'État et des collectivités territoriales pour la réalisation des travaux de réduction majeure de la vulnérabilité de certaines catégories de bâtiments aux séismes. Le plan de relance permet de renforcer le plan séisme en finançant le confortement parasismique ou la reconstruction de bâtiments publics prioritaires : hôpitaux, bâti public dédié à la gestion de crise et établissements publics scolaires.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les maîtres d'ouvrage, devront entreprendre des **travaux de confortement ou de reconstruction aux normes parasismique d'hôpitaux, de bâtiments de l'État dédiés à la gestion de crise ou d'établissements publics scolaires** avec un objectif de réduction de la vulnérabilité au cyclones.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les **collectivités locales de la Martinique et de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy** pour la mise aux normes de leurs écoles.

Les projets éligibles sont ceux pour lesquels la mobilisation de crédits européens associés à ceux du fond Barnier ne permettrait pas d'atteindre 80% de financement public

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour les établissements publics scolaires et le bâti public dédié à la gestion de crise des collectivités, les porteur de projets devront déposer leur candidature auprès des référents relance dans les préfectures ou dans les **directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)**. Le maître de l'ouvrage devra fournir un dossier à l'appui de sa demande comprenant :

- > Une **description précise du projet** envisagé, notamment sur le volet confortement parasismique ainsi que le montant total des travaux ;
- > Une **maquette financière** indiquant les parts respectives des différents contributeurs ainsi que la part demandée dans le cadre du plan de relance.

Il devra également certifier que l'engagement juridique des travaux aura lieu avant le 31 décembre 2021.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- > La date limite de dépôt de la candidature sera précisée prochainement
- > Engagement juridique des travaux avant le 31 décembre 2021
- > Réception des travaux avant le 31 décembre 2022

CONTACTS

En Martinique : [r-srec.deal-martinique\[@\]developpement-durable.gouv.fr](mailto:r-srec.deal-martinique[@]developpement-durable.gouv.fr)

En Guadeloupe : [sgar971-sg\[@\]guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:sgar971-sg[@]guadeloupe.pref.gouv.fr)

SOUTIEN À L'INGÉNIERIE AU BÉNÉFICE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'OUTRE-MER

Cette mesure permet aux collectivités d'outre-mer de bénéficier d'un appui en ingénierie pour la réalisation de leurs investissements et d'alléger les impôts de production des entreprises, déconnectés de leurs performances économiques, dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Agence française de développement pourra apporter un appui aux collectivités ultra-marines pour la réalisation de leurs investissements (réalisation d'infrastructures, d'équipements publics,..).

Pour la mise en œuvre de cette action, 15 M€ seront consacrés en 2021 et 15 M€ en 2022.

L'ANCT propose également un soutien à l'ingénierie des collectivités locales, y compris en outre-mer.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les collectivités prennent contact avec l'Agence française de développement, la préfecture ou le haut-commissariat afin d'exprimer leur demande.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le dispositif est d'ores et déjà disponible en 2020 et sera reconduit en 2021 et 2022 par mobilisation de crédits du plan de relance.

CONSTRUCTION D'ABRIS DE SURVIE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les évènements climatiques (cyclones...) nécessitent de renforcer les mesures de protection pour les citoyens du Pacifique, particulièrement dans les atolls de Polynésie française.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans le cadre du renforcement des moyens de prévention des risques, France Relance prévoit un investissement exceptionnel de 9,5 millions d'euros pour contribuer à un plan de construction de 17 abris de survie et de rénovation de 4 autres. Ces travaux permettront d'avoir un dispositif complet de protection de la population permettant d'avoir des lieux sûrs où se réfugier lors des cyclones dans chacune des communes concernées par ces 21 abris.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les collectivités concernées prennent contact le haut-commissariat.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Engagement juridique des travaux en 2021 et 2022.

LIENS UTILES
planderelance.gouv.fr

www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*